

ARRETE N° 2011-65

NOMINATION d'un REGISSEUR TITULAIRE et de TROIS MANDATAIRES SUPPLEANTS
pour la REGIE GENERALE d'AVANCES

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu l'arrête municipal n° 08/267 du 15 septembre 2008 portant création d'une régie générale d'avances
Vu l'arrêté municipal n° 2010/297 du 25 septembre 2010 portant nomination d'un régisseur titulaire et de 4 régisseurs suppléants pour la régie générale d'avances

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire de la régie générale de recettes en date du 17 Mars 2011
Vu l'avis conforme des mandataires suppléants de la régie générale de recettes en date du 17 Mars 2011

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Mars 2011

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n°2010/297 du 25 septembre 2010 portant nomination d'un régisseur titulaire et de 4 régisseurs suppléants pour la régie générale d'avances pour la régie générale d'avances est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 18 mars 2011

Article 2

Mme Corinne BERNAL, est nommée régisseur titulaire de la régie générale d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne BERNAL sera remplacée par :

- Mme Nelly ARNAU, mandataire suppléant
- Mme Nathalie MATTINA, mandataire suppléant
- Mlle Rose-Marie HALLOUZ, mandataire suppléant

Article 4

Mme Corinne BERNAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €

Article 5

Mme Corinne BERNAL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €

Article 6

Mmes ARNAU, MATTINA, Mlle HALLOUZ, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant proportionnel à la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie

Article 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

Article 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et des s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal

Article 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux de contrôle qualifiés.

Article 10

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 17 Mars 2011



Le Maire

Danièle ANTOINE SANTONJA

16 Mars 2011
P. au au en suite

Le Comptable assignataire
P. BREMOND

Le Régisseur
C. BERNAL

TRÉSORERIE
41, Rue Leon-Blum
34660 COURNONTERRAL
Téi. 04 67 85 01 18
Fax 04 67 85 47 72

Les Mandataires suppléants
N.ARNAU
N. MATTINA
R-M HALLOUZ

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

(Handwritten signatures of N. Arnaud, N. Mattina, and R-M Hallouz)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE TROIS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE GENERALE D'AVANCES

Date de transmission de l'acte : 17/03/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2011

Numéro de l'acte : 2011-65 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110317-2011-65-AI

Date de décision : 17/03/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Régies de recettes et avances



